GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... *LYON*

Folio : 95/162

Date : 01/03/2002

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/005462**
n°de gestion : **1957B00904**
n°SIREN : **957 509 045 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 28/02/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ORFIS société anonyme à conseil d'administration

149 bld de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

02/136

25122

27 FEV. 2002

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Les soussignés :

- **Monsieur Michel CHAMPETIER,**
  Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et au nom de la société SA ORFIS, société anonyme au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est 149 Boulevard Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 957 509 045 RCS LYON,

ET

- **Monsieur Olivier BRISAC,**
  Agissant en qualité de gérant et au nom de la société S.O.G.E.R.C.O, Société Lyonnaise d'Organisation, Gestion et Révision Comptable, Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 20, Rue Jules Brunard - 69007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 967 502 196 RCS LYON,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société ORFIS SA, et la société S.O.G.E.R.C.O. étudient un projet de fusion par absorption de la société S.O.G.E.R.C.O. par la société ORFIS SA.

La société S.O.G.E.R.C.O. ferait apport à la société ORIFS SA de l'intégralité de SON actif, à charge de la totalité de son passif.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi leS requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles L 225-147 et L 236-11 du code de commerce, et 260 du Décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire ayant pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société S.O.G.E.R.C.O. à la société ORFIS SA,

et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

FAIT A LYON
LE 14/02/2002
EN DOUBLE ORIGINAL

Michel CHAMPETIER

Olivier BRISAC

ORDONNANCE RENDUE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,
M

vu la requête qui précède et les motifs y exposés, et au vu des dispositions des articles L 225-147 et L 236-11 du code de commerce, et de l'article 260 du décret du 23 Mars 1967,

désignons en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de la fusion-absorption de la société S.O.G.E.R.C.O., par la société ORIFS SA, ci-avant désignées,

Monsieur Jean-François AUBRY
Cabinet LANDWELL & ASSOCIES
20, Rue Garibaldi
69451 LYON Cedex 06

qui sera chargé d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société S.O.G.E.R.C.O. à la société ORFIS SA, et d'en faire rapport.

Fait à LYON
Le

27 FEV. 2002

LE PRÉSIDENT

POUR LE PRESIDENT
LE JUGE DELEGUE

C. CHABRET

LE GREFFIER

G T C LYON
1er. ORIGINAL
Répertoire N°02 136
Délivré le 27 FEV. 2002
Ordonnance exécutoire au seul vu de la minute (art. 495 NCPC)
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHONE